

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE DE BOIS JÉROME ST OUEN
27620

L'EURE

Séance du **10 janvier 2023**

NOMBRES DE MEMBRES		
présents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
12	15	13

L'an **deux mil vingt trois**et le **Mardi 10 janvier**à **20 h 00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : **Monsieur Dominique BOGAERT, 1^{er} adjoint au maire**

Etaient présents : M. DAÛY Serge, 2^{ème} Adjoint ; M. GUYADER Alain ; Mme GIRARD Alexandra ; Mme JORRE Béatrice ; M. CHRISTIAENS Thomas ; M. Jean-Noël CHOPINET ; M. GAVELLE Lionel ; Mme Laure CHAMPION ; Mme Juliette TABOUREL ; Mme ROZANSKI Virginie ; Mme PRUVOT Gaëlle.

Absents excusés : Monsieur Le Maire, Jean- François WIELGUS donne procuration à Monsieur BOGAERT Dominique ; Mme Nathalie LAMARRE donne procuration à M. Lionel GAVELLE ; M. Fabrice RUTARD

Secrétaire de séance : M. Serge DAÛY

Date de la convocation
05/01/2023

Date d'affichage
05/01/2023

Objet de la Délibération

Objet : **Délibération pour validation de la programmation des travaux SIEGE 2023**

Monsieur le 1er Adjoint au maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications (rayer la mention inutile). Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à:

- ✓ en section d'investissement: **21 250.00 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **10 417.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Bois Jérôme Saint Ouen, le 10 janvier 2023

Pour Le Maire, le 1^{er} adjoint

Le secrétaire de séance,

Dominique BOGAERT

Serge DAÛY

Délibération rendue exécutoire
Par transmission en Préfecture

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700728-20230110-2023-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023